



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 9 décembre 2010, adressée par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui reprend les conclusions adoptées le 9 novembre 2010 par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/AC.51/2010/5) (voir annexe).

La Présidente du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Susan E. **Rice**



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2010  
adressée au Secrétaire général par la Présidente  
du Conseil de sécurité**

Le 29 avril 2010, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/2010/36). À sa vingt-septième réunion, le 9 novembre 2010, il a adopté les conclusions concernant les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/AC.51/2010/5).

Dans le prolongement des recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), j'ai été chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail, d'approuver la signature d'un plan d'action entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, je salue les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Coordonnateur résident des Nations Unies.

Le Groupe de travail vous prie de renforcer les moyens dont dispose l'équipe spéciale de surveillance et d'information pour accomplir sa tâche concernant les violations et les sévices commis contre des enfants, au besoin en modifiant les priorités et en établissant des priorités spécifiques en matière de surveillance et de communication d'informations concernant les violations et les sévices commis par toutes les parties au conflit contre des enfants. Le Groupe de travail vous demande également de continuer à étudier des stratégies visant à établir des mécanismes de surveillance dans des zones d'accès restreint, comme le sud-ouest de Mindanao.

Le Groupe de travail encourage l'équipe spéciale de pays à examiner la possibilité d'instaurer un partenariat avec le bureau du Conseiller du Président sur le processus de paix, en vue de concevoir des activités visant à faire cesser toutes les violations commises sur la personne d'enfants et à intervenir en cas de violation, notamment à élaborer au besoin des plans d'action.

Le Président du Groupe de travail  
sur les enfants et les conflits armés  
(*Signé*) Claude **Heller**